BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

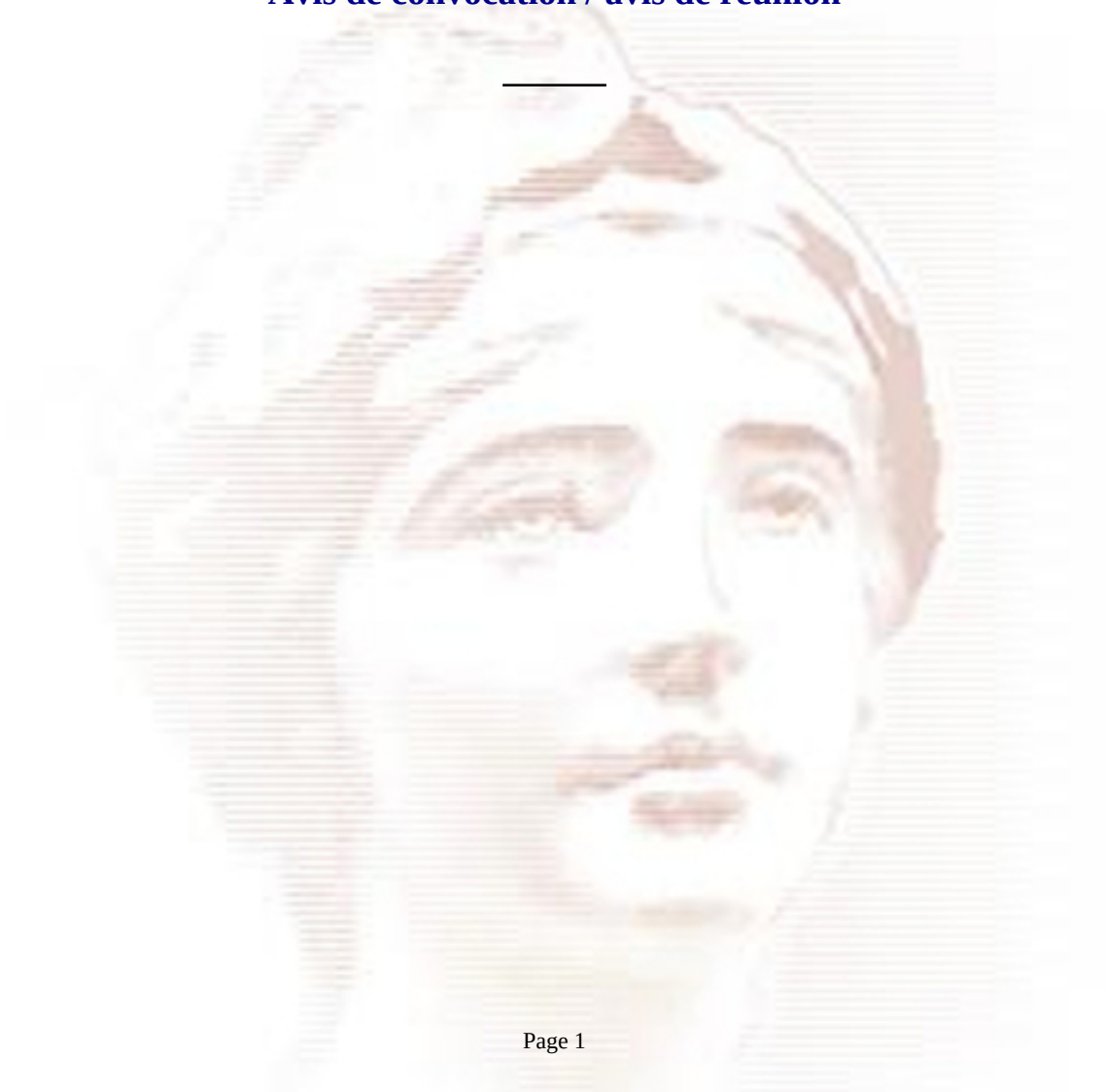
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EPARGNE ETHIQUE ACTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable
22 rue Joubert – 75009 Paris
429 498 488 RCS PARIS

Avis de convocation

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'épidémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, l'Assemblée Générale de la SICAV « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » se tiendra à huis clos.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société EPARGNE ETHIQUE ACTIONS, 22 rue Joubert, 75009 Paris, le 26 juillet 2021 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos au 31 mars 2021 et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Affectation du résultat net et des plus ou moins-values nettes réalisés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021
- Quitus aux administrateurs.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Pouvoirs

Les rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.
Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.
Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société EPARGNE ETHIQUE ACTIONS, 22 rue Joubert, 75009 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).
Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société EPARGNE ETHIQUE ACTIONS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.
Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration